

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail à durée déterminée – Médecin intervenant dans les crèches municipales.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2007, le docteur Dominique Soulan, pédiatre, est intervenu auprès des trois crèches municipales, jusqu'au 31 décembre 2010. L'intéressée n'a pas souhaité poursuivre ses fonctions.

Les pédiatres de la région contactés pour la remplacer, ont répondu négativement. La réglementation permettant de faire appel à un médecin généraliste pour intervenir en crèche en l'absence de pédiatre, je vous propose de retenir la candidature du Docteur Esteban San Emeterio, qui a répondu favorablement.

Le docteur Esteban San Emeterio interviendra 3 heures par mois dans chacune des trois crèches municipales. Il sera notamment chargé :

- d'effectuer les visites d'admission et de contrôle des enfants des crèches Pyrène, quai Chaho et Saint-Esprit ;
- d'assurer ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (sécurité et hygiène des locaux, soins et gestes d'urgence ...).

Sur la base des dispositions de l'article 3 – 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, le poste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, rendu possible « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Monsieur Esteban San Emeterio percevra une rémunération brute horaire de 32 euros.

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Esteban San Emeterio, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.